



Secteur de la Négociation Collective et des Rémunérations

Numéro 155/2023

Réf. : FS/KG

Paris, le 27 octobre 2023

Stage confédéral « Négociation collective » IDT de STRASBOURG Du 14 au 19 janvier 2024

Cher(e)s camarades,

Les règles en matière de négociation collective ont été profondément réformées par des lois successives repoussant toujours plus loin le principe de faveur et la hiérarchie des normes.

Les règles issues de la loi « Travail » du 8 août 2016 et des ordonnances « Macron » du 22 septembre 2017, ont fragilisé la négociation collective d'entreprise, en transférant de lourdes responsabilités aux négociateurs, puisqu'ils ne sont plus nécessairement couverts par les dispositions des accords de branche.

Les règles en la matière se sont complexifiées avec notamment la création du droit supplétif, c'est pourquoi il est nécessaire pour tous les négociateurs FO, de bien connaître tous les tenants et aboutissants des différentes réformes pour éviter les pièges et construire des revendications favorables.

En effet, ces dispositifs complexes et ouverts à la dérogation rendent les négociations de plus en plus techniques et stratégiques (décentralisation, regroupement des thèmes, périodicité des négociations, nouveaux modes de validation des accords collectifs, négociation dans le cadre du conseil d'entreprise, etc.).

Seront également abordées les règles en matière de révision et dénonciation des accords, ainsi que l'articulation entre accord et contrat de travail avec une attention portée sur les risques des accords de performance collective.

Il s'agit d'un stage pluridisciplinaire co-animé par une juriste et une économiste.

Un focus sera réalisé sur les négociations salariales impliquant les outils et informations nécessaires pour la construction de vos revendications.



Circulaire confédérale

Pour ces raisons, nous organisons un stage spécifique à la négociation collective, qui s'intitule :

« Les enjeux en matière de négociation collective »

du 14 au 19 janvier 2024

A l'Institut du Travail de Strasbourg (67 – Bas Rhin)

L'objectif de ce stage est d'apporter aux militants des connaissances sur les enjeux de la négociation au regard des stratégies d'entreprise et de la législation.

Ce stage est destiné aux **délégués syndicaux, délégués syndicaux centraux du secteur privé.**

Amitiés syndicalistes,

Secrétaire confédérale
Karen GOURNAY

Secrétaire général
Frédéric SOUILLOT

Annexe 1 : Fiche de candidature, à renvoyer **avant le 1^{er} décembre 2023**, munie du cachet de l'UD ou de la FD au secteur négociation collective : secretariatnego@force-ouvriere.fr

Annexe 2 : Modèle courrier d'autorisation d'absence



A REMPLIR RECTO/VERSO

DEMANDE D'INSCRIPTION AU STAGE

« *Négociation collective* »

Du : 14/01/2024

au : 19/01/2024

A : IDT DE STRASBOURG

Tous les champs doivent être remplis. Cette demande d'inscription doit être signée et datée par le demandeur et le Secrétaire du syndicat, puis, elle doit être transmise à l'Union Départementale et/ou à la Fédération Nationale

et nous être retournée signée et tamponnée **AU PLUS TARD LE 1^{er} décembre 2023**

Soit par courrier : Secteur confédéral de KAREN GOURNAY Confédération Force Ouvrière - « Secteur de la Négociation collective et de la Représentativité », 141 avenue du Maine 75680 PARIS CEDEX 14

Soit par mail : secretariatnego@force-ouvriere.fr

CONDITIONS D'ACCES POUR PARTICIPER AU STAGE

Ce stage est destiné en priorité aux DS et DSC du secteur privé.

DONNEES PERSONNELLES

M., MME NOM : Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse précise :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Email (obligatoire) :

IBAN : **Joindre obligatoirement un RIB original (ou un RIP)**

DONNEES PROFESSIONNELLES

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone professionnel :

Nombre de salariés dans l'entreprise : **Situation d'activité** : Actif CDI Autre

Secteur d'activité : Fonction publique Privé

SYNDICAT LOCAL

Année d'adhésion à FO : Syndicat local :

Union départementale : Fédération :

Fonctions Syndicales :

| | |
|--|----------------------|
| Secrétaire de syndicat ou de section syndicale | |
| depuis le | <input type="text"/> |
| Trésorier de syndicat ou de section syndicale | |
| depuis le | <input type="text"/> |
| Membre du bureau du syndicat | |
| Membre du bureau ou de la CE de la Fédération de l'UD. ou de l'UL..... | |
| Délégué syndical | |
| Délégué syndical central | |
| Représentant syndical au CSE | |
| Représentant syndical au CSEC | |
| Défenseur devant les prud'hommes | |
| Conseiller du salarié | |

Fonctions électorales :

| | |
|--------------------------------|----------------------|
| Membre du CSEC | |
| Membre du SSCT / CSSCT | |
| depuis le | <input type="text"/> |
| Membre du CSE | |
| Membre du CT | |
| Membre du CTE | |
| Conseiller prud'hommes : | |
| Autres | |

Autres :

As-tu déjà participé à des stages ? oui non

si oui, précise le ou les stages que tu as déjà effectué(s) :

| | |
|---|---------|
| • | Année : |
| • | Année : |
| • | Année : |
| • | Année : |

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé (www.e-fo.fr) par la confédération générale du travail FORCE OUVRIERE. Elles sont conservées pendant une période de 10 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier directement dans votre compte e-FO ou en nous contactant soit par mail : fichier@force-ouvriere.fr, soit par téléphone : 01 40 52 86 40.

ACCORDS

| | Date | Signature ou cachet obligatoire pour UD et/ou Fédération |
|---------------------------|------|--|
| Stagiaire | | |
| Syndicat | | |
| UD Et/ou Fédération | | |

Nom Prénom du stagiaire
Adresse
.....
.....

Employeur
Adresse
.....
.....

Ville, le

Objet : *Demande de congé pour participer à un stage de formation dans le cadre du CFESSES*

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander une autorisation d'absence pour la période du .../.../2024 au .../.../2024 afin de me permettre de suivre une formation dans le cadre de l'article L 2145-1 du code du travail¹ au sein de l'Institut du Travail de Strasbourg.

Dans cette attente, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

¹ L'ordonnance 2017-1386 du 22 septembre dans son article 6 (JO du 23 septembre 2017) a modifié les règles régissant jusqu'alors les pertes de salaire dans le cadre du Congé de Formation Economique, Sociale et Syndicale. Ainsi, l'article L.2145-6 alinéa 1 est rédigé comme suit :

« Le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale a **droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération** ».